

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE N°09/SFP/MA/061 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

SEANCE DU 27 JUILLET 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. SIMEONI Gilles à Mme Mattea LACAVE
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie et notamment ses articles L. 4424-34, L. 4421-1 et L. 4421-2,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 09/257 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2010,
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2009,

VU la demande déposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse le 23 mars 2010,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

MODIFIE le cahier des charges pour le marché n° 09/SFP/MA/061 attribué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse, de manière à reporter le terme de l'action de formation objet dudit marché au 30 juin 2011.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 09/SFP/MA/061.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Modification du cahier des charges pour le marché n° 09/SFP/MA/061 du Programme Régional de Formation Professionnelle Continue 2009/2010

Dans sa séance du 13 octobre 2009, la Commission d'Appel d'Offres a attribué un marché de prestation de services à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse pour exécuter une action de formation intitulée « Plate forme de qualification conducteur d'engins de chantier et chauffeur poids lourds » à Borgo destinée à 12 stagiaires.

La signature de ce marché a été autorisée par délibération n° 09/232 AC du 12 novembre 2009 et la notification à l'intéressé est intervenue le 10 janvier 2010.

Conformément aux dispositions contenues dans le cahier des clauses administratives particulières, la réalisation de cette action ne doit pas dépasser le 31 décembre 2010.

Par courrier en date du 23 mars 2010, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Corse a fait part de son impossibilité de débiter l'action à la date prévue (fin janvier 2010) en raison des fortes intempéries.

Si l'action débute en juin 2010, compte tenu du nombre important d'heures à réaliser (soit 1 350 heures), la fin de l'action ne pourra intervenir qu'en 2011.

Afin de maintenir l'exécution de cette action, qui correspond à une attente forte de la part du secteur professionnel concerné, je vous demande de délibérer pour :

1. modifier, pour ce marché, le cahier des charges et fixer la date de fin de l'action au 30 juin 2011,
2. m'autoriser à signer le projet d'avenant ci-joint.

(1) *Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »*

Marché N° Avenant N° page /

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Modification du cahier des charges.

Marché n° 09/SFP/MA/061.

La date de fin du marché est reportée au 30 juin 2011.

Marché N° Avenant N° page /

▲
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Si l'avenant termine une contestation, il conviendra d'inclure une clause par laquelle les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

A toutes fins utiles, il conviendra d'introduire dans tous les avenants une clause finale qui précise que les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le _____

Le titulaire,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la
collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Date de mise à jour : 7 novembre 2002

Marché N°		Avenant N°		page		/	
------------------	--	-------------------	--	-------------	--	----------	--

